



Avalon b.v.
Dinxperlosestraatweg 52
7122 AH Aalten
The Netherlands
T +31 (0)543 20 00 10
F +31 (0)543 20 00 11
E info@avalongrass.com
I www.avalongrass.com

Certificat de garantie Avalon BV

Au gazon synthétique d'Avalon s'applique une garantie de 7 (sept) ans sur:

- une usure anormale ;
- la résistance aux intempéries comme les rayons UV, la température, l'humidité, la pourriture et la moisissure ;
- la perméabilité à l'eau.

La couverture de la garantie commence au jour de l'achèvement de la pose du gazon sur le site de l'installation et se poursuit à partir de cette date.

Tous les dommages causés directement ou indirectement par des facteurs n'étant pas sous la responsabilité ou l'influence d'**Avalon BV** sont expressément exclus.

La garantie est seulement valable pour les défauts entraînés par l'utilisation et/ou le traitement du gazon synthétique.

Les dommages ou défauts ne sont pas garantis s'ils sont causés par:

- l'utilisation de la surface pour d'autres objectifs que la décoration;
- des dommages mécaniques, le vandalisme, les abus, la négligence, un acte délibéré, un accident, une catastrophe ou une calamité;
- un entretien insuffisant et/ou mal fait.

On ne peut faire appel à la garantie que pour les matériaux défectueux ou pour les défauts de la pose de la surface en gazon synthétique. Une réclamation éventuelle ne pourra jamais inclure plus que la réparation, le remplacement ou la dépose partielle ou complète de la surface en gazon synthétique et ce, exclusivement en fonction de ce que **Avalon BV** jugera nécessaire.

Le montant réclamé n'excèdera jamais le prix de vente d'origine du gazon synthétique, à l'exclusion des frais de dépose fournis par **Avalon BV**. Nos conditions générales de vente s'appliquent à cette garantie. Ces conditions générales de vente passent avant ce certificat de garantie.

Lors du remplacement de certaines parties du système de gazon synthétique ou de la surface complète, on suivra la même procédure en calculant une indemnisation raisonnable pour l'utilisation depuis la date de livraison et/ou d'installation, cette indemnisation sera ajustée en accord mutuel.

Le droit à la garantie expire lorsque un tiers procède à la réparation et /ou au remplacement sans l'accord écrit préalable d'Avalon BV. En cas de différends entre le client et Avalon BV, les deux parties accepteront un organisme certifié du pays en tant qu'expert indépendant.

Aalten, 2012

Avalon B.V.

ANNEXE I : GARANTIE



Avalon b.v.
Dinxperlosestraatweg 52
7122 AH Aalten
The Netherlands
T +31 (0)543 20 00 10
F +31 (0)543 20 00 11
E info@avalongrass.com
I www.avalongrass.com

ANNEXE I

GARANTIE:

AVALON BV N'OFFRE PAS SUR LES PRODUITS DE GARANTIE EXPRESSE AU DISTRIBUTEUR EN DEHORS DES GARANTIES STANDARD D'AVOLON BV POUR CHACUN DES PRODUITS.

DANS LA MESURE OÙ LA LOI L'AUTORISE, TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES SONT DONC ICI EXCLUES, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE POUR UN OBJECTIF PARTICULIER.

LE DISTRIBUTEUR NE DONNERA PAS, AU NOM D'AVOLON BV, DE GARANTIES OU AUTRES À SES CLIENTS SUR LES PRODUITS, SI CELA A POUR EFFET QUE LES CLIENTS PUISSENT RÉCLAMER DIRECTEMENT DES DÉDOMMAGEMENTS À AVALON BV.

TOUTES LES GARANTIES LIÉES AUX PRODUITS ET DONNÉES PAR AVALON BV CESSERONT IMMÉDIATEMENT SI L'UN OU PLUSIEURS DE CES PRODUITS SONT TRANSFORMÉS OU MODIFIÉS SANS L'AUTORISATION EXPRESSE ET ÉCRITE D'AVOLON BV.

LES POSSIBILITÉS DE RECOURS DU DISTRIBUTEUR SONT LIMITÉES. LE DISTRIBUTEUR NE PEUT RÉCLAMER DE MANQUE À GAGNER, DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, INCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE LA VIOLATION DE LA GARANTIE OU DU CONTRAT. DE TELS DOMMAGES SONT EXCLUS DE CE CONTRAT. LA RESPONSABILITÉ MAXIMUM D'AVOLON BV POUR DES DOMMAGES CONCERNANT UNE VENTE DÉTERMINÉE, SE LIMITE AU MONTANT FACTURÉ POUR LA VENTE EN QUESTION.